

Formations de l'IRETT Principes généraux

Cette formation est organisée en 3 cycles, auxquels s'ajoute le cycle de formation à la Thérapie Holotropique. Elle peut être personnalisée en tenant compte d'équivalences possibles et du rythme de chacun.

Pré-requis à la formation

Pour la formation en psychothérapie transpersonnelle

Certaines conditions doivent être remplies pour pouvoir s'engager dans cette formation :

- ❖ être en thérapie personnelle suffisamment avancée ;
- ❖ avoir suivi une formation (ou des stages) en sciences humaines ou développement personnel ou exercer un métier ou une activité extra-professionnelle dans les domaines de la relation d'aide, de l'accompagnement ou du soin ;
- ❖ avoir suivi au minimum un séminaire de Respiration Holotropique.

Tout dossier peut être étudié et chaque candidat se voit proposer une orientation tenant compte de ses aptitudes présentes.

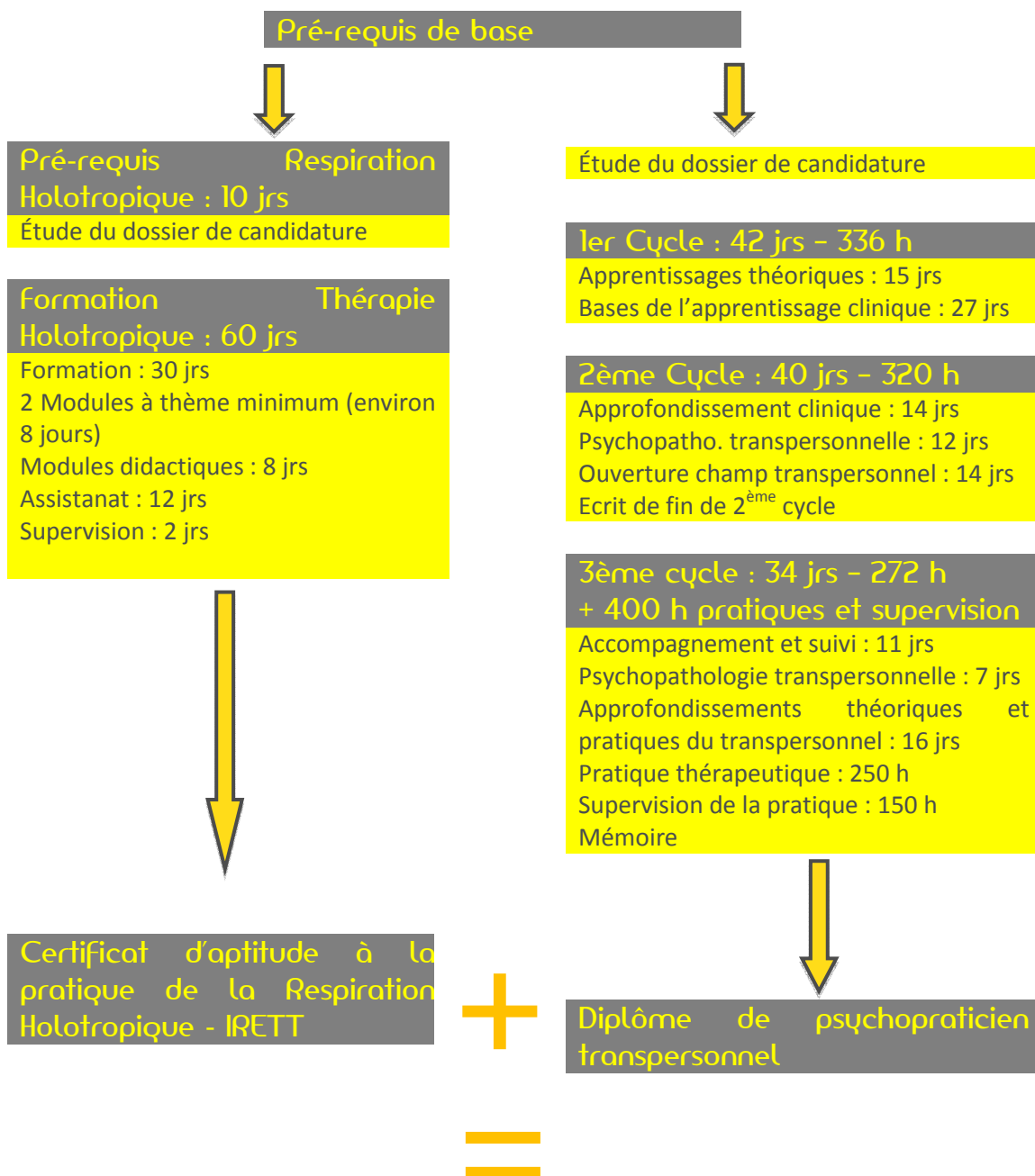
Pour la formation en Thérapie Holotropique (FTH)

En plus des conditions ci-dessus, certaines exigences sont spécifiques à la Respiration Holotropique.

- ❖ Vous devrez avoir effectué au minimum 5 séminaires de Respiration Holotropique, soit en week-end, soit en séminaire intensif (un séminaire de longue durée, comme le séminaire d'été peut compter pour 2 puisqu'il y a 2 expériences de respiration), soit en séminaire Aquanima (c'est-à-dire Respiration Holotropique en eau chaude). Ces séminaires doivent être réalisés dans le cadre de l'IRETT ou avec un praticien formé ou habilité par l'IRETT.
- ❖ Si vous avez déjà expérimenté avec d'autres thérapeutes, nous vous demanderons néanmoins, un minimum d'un ou deux séminaires au sein de l'IRETT.
- ❖ Ces séminaires doivent s'étaler sur une année minimum, au rythme souhaité par chacun. Il est clair qu'un processus de plus longue durée facilite l'intégration des expériences.

Si vous désirez faire cette formation à titre d'expérience d'approfondissement personnel, vous devrez avoir suivi une thérapie personnelle et réalisé au moins les cinq expériences en Respiration Holotropique (voir ci-dessus).

Organisation de la formation



Diplôme d'Animathérapeute

Les différents parcours

La formation en Respiration Holotropique (FRH) seule

Cette formation vous permet l'obtention du Certificat d'aptitude à la pratique de la Respiration Holotropique - IRETT. Module de 30 jours sur 2 ans (6 x 5 jours) auxquels s'ajoutent des modules complémentaires qui font partie du cursus général.

La formation en psychothérapie transpersonnelle sans la Respiration Holotropique

- ◆ Le « **1er Cycle** » comprend :
 - un enseignement théorique aux psychologies, psychanalyses et psychothérapies;
 - les bases de l'apprentissage clinique et la psychothérapie ;
 - une initiation à des méthodes de travail thérapeutique transpersonnelles.

- ◆ Le « **2ème Cycle** » est centré sur :
 - un enseignement théorique en psychopathologie ;
 - un approfondissement clinique et méthodologique ;
 - une ouverture au champ transpersonnel ;
 - la mise en route d'un processus de recherche (en vue du mémoire de fin d'études) ;
 - un stage pratique.

- ◆ Le « **3ème Cycle** » comprend 4 volets :
 - une réflexion approfondie sur une analyse de la pratique et un accompagnement du mémoire ;
 - un approfondissement des grands thèmes du transpersonnel et des outils cliniques spécifiques ;
 - un approfondissement de la psychopathologie dans une vision transpersonnelle ;
 - une supervision.

Les étudiants doivent avoir débuté leur pratique professionnelle au moment de l'accès au troisième cycle et choisi un référent parmi des formateurs au sein de l'IRETT, pour les accompagner dans leur travail de recherche aboutissant au mémoire de fin d'études.

- ◆ Le **cursus complet en Animathérapie** comprend la formation à la Thérapie Holotropique et la formation à la psychothérapie transpersonnelle.

- ◆ Les **modules « à la carte »**
La plupart de nos modules sont également ouverts - indépendamment d'un engagement global dans cette formation – à toute personne impliquée dans une relation d'aide ou de soin ou encore désireuse d'aller dans cette direction.

Le plan de formation personnalisé

Élaboré en concertation avec l'équipe pédagogique, votre plan personnalisé de **formation en psychothérapie transpersonnelle** vous permet de construire votre parcours à l'IRETT selon :

- ❖ vos choix de formation ;
- ❖ vos pré-requis et équivalences ;
- ❖ vos possibilités financières et votre disponibilité ;
- ❖ la programmation des modules (la rotation des modules se fait entre 1 an 1/2 et 2 ans selon les cycles).

L'ossature centrale de chacun des 3 cycles est un module clinique en 5 sessions (2 premiers cycles) et 4 sessions (3^{ème} cycle), effectué dans un groupe fermé et continu :

- ❖ être psychopraticien 1^{er} cycle (le corps et la relation) ;
- ❖ être psychopraticien transpersonnel 2^{ème} cycle ;
- ❖ analyse de la pratique et accompagnement de mémoire 3^{ème} cycle.

Les 1^{er} et 2^{ème} cycles s'effectuent dans la continuité. Autour de cet axe central « Etre psychopraticien », vous effectuez les autres modules du 1^{er} cycle puis du 2^{ème} cycle sur une durée d'environ 1 an ½ par cycle, selon votre plan de formation personnalisé.

Cependant, vous avez la possibilité de commencer ce 1^{er} cycle par différentes « portes ».

- ❖ Le module « Psychologies et Psychothérapies », par exemple, constitue une excellente opportunité d'entrer dans le cursus et de se familiariser avec les concepts et les références qui seront utilisés dans tous les autres modules.
- ❖ Vous pouvez aussi commencer par « Méthodologie et pratique de la communication ».
- ❖ Ces différentes possibilités d'accès vous sont précisées lors de l'entretien pédagogique d'admission et dépendent du moment de l'année où vous souhaitez débiter votre parcours de formation.

L'entrée en 3^{ème} cycle se fait lorsque vous avez effectué tous les modules obligatoires des deux premiers cycles et débuté votre pratique professionnelle (avoir au moins deux clients et être en supervision) et avoir rendu un écrit de fin de 2^{ème} cycle.

Équivalences

Toutes les formations déjà effectuées par les candidats sont prises en compte et peuvent donner lieu à des équivalences.

Pour ceux qui sont déjà thérapeutes, il est possible d'accéder directement en 3^{ème} cycle, en adjoignant parfois certains modules du 2^{ème} cycle en fonction de leurs formations et expériences antérieures.

Les modules optionnels sont ouverts à tous les praticiens de la relation d'aide, au sens large et même parfois à des personnes déjà bien engagées dans un travail de recherche personnel.

Les modules de spécialisation sont accessibles à des professionnels de la relation d'aide et des étudiants.

Lors de l'entretien préalable avec un membre de l'équipe pédagogique, le plan de formation personnalisé tient compte des équivalences possibles, des parcours antérieurs et des possibilités concrètes présentes du candidat.

Diplômes et certifications

Attestation de praticien en Animathérapie/psychothérapie transpersonnelle

A la fin de chaque module ou session de module, il est demandé à chaque étudiant un bilan personnel de module (une page maximum) dans lequel il expose ce que ce module lui a apporté et comment il l'a intégré et il est aussi invité à repérer les questions que ce module a ouvertes et qu'il va devoir travailler. Ce document doit être envoyé au formateur (du module concerné) et à l'école. Les étudiants sont invités à réaliser des travaux (exposés, recherches, animation de séances, practicums) au sein d'un certain nombre de modules.

A l'issue des 2 premiers cycles et pour intégrer le 3^{ème} cycle, l'étudiant doit rédiger un écrit sur son parcours de formation et faire un bilan personnel de ses compétences et de ses limites. Il doit également être à jour de tous ses bilans de stages. Il ne peut être accepté en troisième cycle que s'il a un début de pratique professionnelle, c'est-à-dire, deux clients minimum. Il sera aussi évalué par ses principaux formateurs.

S'il a satisfait à toutes ces exigences et que son écrit est accepté, il reçoit une attestation de praticien en Animathérapie / psychothérapie transpersonnelle.

Diplôme privé IRETT de psychopraticien transpersonnel

La certification finale des études s'appuie sur plusieurs éléments :

- Pré-requis : Les étudiants devront justifier de 150 heures minimum de supervision par le biais d'attestations fournies par le ou les superviseurs. Il doit également avoir effectué une démarche de psychothérapie personnelle.
- L'étudiant doit présenter un mémoire assorti de cas clinique qu'il soutient devant un jury composé de formateurs (au moins quatre) de l'école et d'un ou deux formateurs extérieurs. Il est accompagné dans ce processus par un référent qu'il pourra choisir qu'il aura choisi au sein des formateurs de l'IRETT.
- Il doit justifier d'une pratique professionnelle supervisée (au minimum 300h de pratique thérapeutique assurées (en individuel et éventuellement en groupe) sur une durée minimale de 2 années. Il s'engage à tenir un carnet de bord de ces séances de thérapie qu'il devra présenter au jury.
- Il doit aussi apporter les attestations de ses heures de supervision (150 heures minimum).

Il obtient alors **un diplôme privé IRETT de psychopraticien transpersonnel.**

Diplôme privé d'Animathérapeute

Il est délivré à tout étudiant ayant obtenu le diplôme de psychopraticien transpersonnel ainsi que le certificat d'aptitude à la Thérapie Holotrope – IRETT.

Certificat d'aptitude à la pratique de la Thérapie Holotropique – IRETT

Il est obtenu à la suite du cursus FTH et dépend des conditions suivantes :

- ❖ avoir effectué un minimum de 15 Respirations Holotropiques (RH) en tant que « client » (incluant les RH de la formation) ;
- ❖ avoir suivi une psychothérapie suffisante ;
- ❖ avoir effectué une formation de thérapeute (à l'IRETT ou dans un autre institut) ou être en cours de formation (par exemple en cours de 2ème cycle à l'IRETT), c'est-à-dire avoir l'autorisation de pratiquer la psychothérapie ;
- ❖ avoir suivi une formation FTH complète ;
- ❖ avoir effectué un minimum de 6 assistanats auprès de thérapeutes habilités par l'IRETT dont au moins 3 avec des formateurs en RH de l'IRETT ;
- ❖ avoir renvoyé tous les comptes-rendus et documents demandés et qu'ils soient satisfaisants ;
- ❖ avoir suivi une supervision pour la RH (2 jours ou 4 demi-journées par an) avec un superviseur habilité par l'IRETT (liste à l'IRETT) ;
- ❖ rédiger un article, un exposé, un cas qui sera présenté lors d'une journée de certification annuelle et qui montre son implication, son questionnement, ses recherches ou expérimentations ;
- ❖ avoir reçu une évaluation positive des formateurs FTH.

Ce « certificat d'aptitude à la pratique de la Thérapie Holotropique – IRETT » ne peut être délivré qu'un an minimum après la fin de la formation FRH, il n'y a pas de maximum.

Conformité aux normes

Ce cursus répond aux normes nationales et européennes pour l'accréditation des psychopraticiens telle que mise en place par la Fédération Française de Psychothérapie (FF2P).

L'IRETT est une école agréée par la FF2P et par EUROTAS et adhère au code de déontologie de la FF2P et d'EUROTAS.

Ces accréditations donnent lieu à l'obtention par voie directe du **ECTP (European Certificate of Transpersonal Psychotherapy)** et les étudiants diplômés par l'IRETT obtiennent un **Certificat de Psychopraticien FF2P** cosigné de la FF2P et de l'IRETT.

La formation donnée remplit les critères requis qui sont demandés pour l'obtention du **CEP (Certificat Européen de Psychothérapie)** délivré par l'EAP, mais celui-ci ne peut être obtenu par voie directe et requiert une démarche spécifique auprès de l'EAP effectuée via la FF2P.

Mis à jour le 02.07.2015